

Rapport du Comité d’Ethique

La période couverte par ce compte-rendu entre les assemblées générales de 2024 et de 2025, n’a pas donné lieu au traitement de litiges survenus entre des adhérents de l’association.

Toutefois l’association a dû faire face à un arrêt de travail de longue durée d’une salariée qui a mis notre association dans une situation organisationnelle et financière particulièrement difficile.

A l’exclusion des phases de contrôle, l’essentiel des réunions se sont tenues par voie électronique sans que nous ayons besoin de nous déplacer.

Comme chaque année les actions du comité d’éthique se situent à deux niveaux :

- **Au niveau traditionnel :**

La vérification des comptes, la validation des candidatures au conseil d’administration et au comité d’éthique et, dans les semaines à venir, le contrôle des votes par correspondance, par voie électronique et lors de l’assemblée générale.

Le rapport de vérification des comptes, est établi par ailleurs et n’a donné lieu à aucune remarque importante, sachant que nous ne faisons que des vérifications de forme. Le contrôle des candidatures a été validé.

Le contrôle des votes sera effectué dans les semaines à venir après réception des votes par correspondance puis de l’ensemble des votes électroniques.

- **Au niveau des sollicitations :**

Nous avons été interrogés sur les modifications souhaitées au niveau du règlement intérieur. Modifications qui ont été validées par le CA, conformément à nos statuts.

Le comité d’éthique rappelle que ses avis ne portent que sur la cohérence des modifications proposées avec les textes et qu’il n’est pas habilité à statuer sur les modifications proposées, seule l’AGE ou le Conseil d’Administration étant mandatés pour le faire, au niveau des statuts ou du règlement intérieur.

Une seule remarque a été formulée sur les pouvoirs qui peuvent être donnés par un membre de l’AIL au Président de son GR d’appartenance, qui, s’il n’est pas adhérent d’Alumni INSA Lyon, doit être représenté, sans que la légitimité de ce représentant soit définie.

- **En complément, au niveau de la solidarité**

Le CE a commencé à préciser la communication que nous pourrions effectuer sur les conditions d’octroi d’aides exceptionnelles, par le fond de solidarité, afin de mieux identifier quels sont les besoins éventuels de nos adhérents, pouvant justifier de telles interventions.

Nous avons par ailleurs donné un avis favorable à une demande d’aide exceptionnelle de la part de l’un de nos adhérents. Demande qui a été validée par le Bureau exécutif.